



EPARGNE CREST30

Votre épargne a de l'ambition.

5,20%
en 2007

Ce taux de 2007 est une preuve de la bonne gestion du fonds mais ne constitue aucune garantie pour le rendement futur. Il sera présenté pour entérinement lors de la prochaine assemblée générale d'AXA Belgium.

CREST30 est une assurance-épargne à haut rendement de la Branche 21 qui bénéficie de nombreux atouts : sécurité, souplesse, disponibilité et performance. CREST30 se caractérise par une allocation d'actifs autorisant des espoirs de rendements élevés.

A qui s'adresse CREST30 en priorité ?

CREST30 s'adresse avant tout aux épargnants qui souhaitent conférer à leur capital un rendement appréciable sans pour autant négliger l'aspect sécurité. La durée d'investissement recommandée est de minimum 8 ans.

Des performances attractives

■ Dynamisme de gestion

La politique d'investissement vise, par une diversification équilibrée, à tirer parti des **meilleures opportunités du marché obligataire et à optimiser le rendement.**

Ce fonds est composé en grande partie d'obligations de la zone euro. La part en actions dans ce fonds est limitée à maximum 30%.

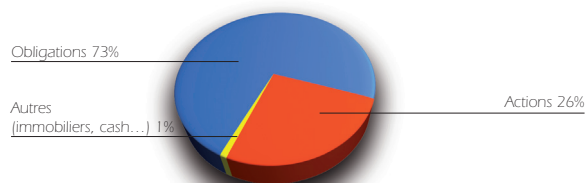
Les **investissements en actions** peuvent avoir un effet positif sur le long terme et augmenter ainsi les **performances** de CREST30 par rapport à une gestion purement obligataire.

Une gestion dynamique du fonds permet d'augmenter ou de réduire la part investie en actions dans le fonds en fonction des opportunités et évolutions des marchés.

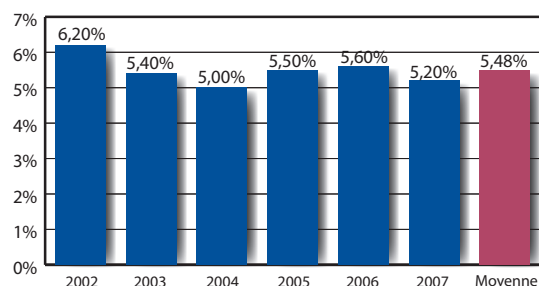
■ Fonds cantonné

Tous les versements effectués dans le cadre de CREST30 sont gérés dans un **'fonds cantonné'**. Cela présente **l'avantage** que ces versements sont investis et gérés selon une stratégie d'investissement spécialement déterminée pour CREST30. De plus, les résultats financiers réalisés de la sorte sont uniquement attribués aux contrats CREST30. La partie des résultats du fonds et les pourcentages de rendement qui bénéficient aux contrats sont déterminés dans le règlement de participation bénéficiaire.

RÉPARTITION DES ACTIFS AU 31.12.2007



HISTORIQUE DES RENDEMENTS DEPUIS SON LANCEMENT



Sans oublier la sécurité

La sécurité se traduit par **une épargne sauvegardée année après année**. Les intérêts attribués en début d'année sont définitivement acquis, même en cas de revers des marchés financiers.

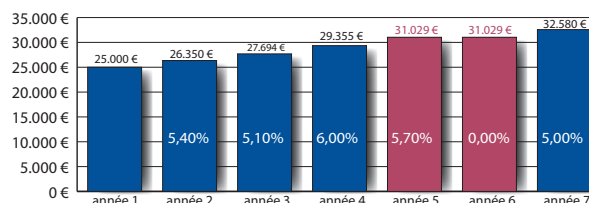
EXEMPLE

L'exemple ci-contre montre que, compte tenu d'hypothèses réalistes de rendement, un placement de 25.000 euros s'élève à 31.029 euros après 5 ans.

Dans notre schéma, les marchés financiers subissent alors un revers important et aucun rendement n'est octroyé sur la 6ème année.

Bien que l'investissement ne rapporte aucun intérêt cette année, l'épargne constituée n'est nullement affectée. En effet, malgré une année difficile, l'épargne s'élève toujours à 31.029 euros.

C'est ce que l'on appelle l'effet de cliquet, selon lequel des montants obtenus sont définitivement acquis. Il s'agit donc bien plus qu'une protection du capital au terme, puisque l'épargne constituée est protégée à tout moment.



Ce graphique illustre un exemple fictif et sert à montrer l'évolution du rendement de CREST30. Il ne fait en aucun cas office de pronostic sur des rendements futurs.

Un cadre fiscal privilégié pour les personnes physiques

La formule CREST30 permet sous certaines conditions d'éviter le précompte mobilier.

Pour les **retraits libres**, aucun précompte mobilier n'est retenu si :

- le retrait est opéré plus de 8 ans après la date de souscription du contrat,
- le retrait est opéré avant le terme des 8 ans mais le souscripteur a opté pour une couverture décès de 130% au moment de la conclusion du contrat et le souscripteur, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie sont identiques.

Pour les **retraits périodiques**, le précompte mobilier est dû dans tous les cas.

Le précompte mobilier de 15% est retenu par la compagnie. Il se calcule proportionnellement au montant du retrait demandé sur le montant correspondant à la capitalisation des intérêts à 4.75%.

Les modalités pratiques

- | | |
|-------------------------|---|
| ■ Versements | <ul style="list-style-type: none">▪ 1er versement : 2.500 euros minimum, les suivants : 1.250 euros minimum.▪ Versements soumis à la taxe de 1,1% sur les opérations d'assurance-vie (tarif personnes physiques). |
| ■ Retraits | Minimum 500 euros ou 125 euros pour les retraits périodiques. |
| ■ Chargements d'entrée | Maximum 3,5% du versement, après déduction de la taxe sur la prime. |
| ■ Indemnités de retrait | Pendant les 3 premières années, 0,10% par mois restant à courir jusqu'à la fin de la 3ème année MAIS pas d'indemnités de retrait à concurrence de maximum 15% par an de l'encours total calculé au 31 décembre de l'année précédente, avec un maximum absolu de 25.000 euros. |

Demandez la Fiche info financière pour plus de détails.



AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège social : boulevard du Souverain 25 - B-1170 Bruxelles • Tél. : (02) 678 61 11 • Fax : (02) 678 93 40 - Internet : www.axa.be • N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles